

Commercial : **HD**Mail : h.depalle@2isolutions.fr**Nouveau client****INFORMATIONS CLIENT - COORDONNÉES DU SIÈGE SOCIAL**Raison sociale : **Mairie de Cuzieu** SIRET * : **21420081800018**Adresse : **10 route de veauche**Code Postal : **42330** Ville : **Cuzieu**Représentant : **Jean-François RASCLE** Email : services.techniques@cuzieu.frTél. fixe (impératif) : **04 77 54 88 32**

Mobile :

Fax :

ADRESSE DE FACTURATION (si identique au siège, ne pas compléter) Facturation par mail

Raison sociale : Représentant (nom, prénom) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe (impératif) :

Mobile :

Fax :

ADRESSE D'INSTALLATION DES SERVICES (si identique au siège, compléter uniquement les *)

Raison sociale : SIRET :

Adresse :

A remplir obligatoirement Etage* : Escalier* : Batiment* : N° PTO * :

Code Postal : Ville :

INFORMATIONS FTTH (OBLIGATOIRE) Identique à l'adresse du siège Autre adresse, à compléter ci-dessous

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact sur site (nom, prénom) : Téléphone :

Identifiant immeuble IPE :

CONTACT CLIENT CHARGÉ DU PROJET (à compléter si différent du représentant)

Nom, Prénom : Tél. fixe (impératif) :

Email :

DOCUMENTS À FOURNIR**Documents à compléter et à signer :**

- Bon de commande
- Mandat de prélèvement SEPA (original à renvoyer par courrier)
- Dossier(s) de configuration des services

Documents à fournir :

- Copie du Kbis (de moins de 3 mois)
- Copie de pièce d'identité du représentant légal
- RIB ou mandat administratif
- Dernière(s) facture(s) abonnement(s) opérateur(s)

**3. FIBRE OPTIQUE - FTTH****ENGAGEMENT : 36 MOIS**

ABONNEMENTS MENSUELS ACCÈS	QTE	Éligibilité	FAS&FAR	ABO HT	TOTAL HT
FTTH jusqu'à 1Gbps & secours 4G 1Go	2		400,00 €	85,00 €	170,00 €
Fibre Optique BSoD 20/200 Mbps & secours 4G 1Go			- €	- €	

J'ai bien pris connaissance de l'éligibilité du numéro renseigné dans les outils d'administration et j'ai été Informé(e) que la commande et le tarif sont valables sous réserve de confirmation de cette éligibilité.

Attention : Le délai de raccordement est entre 6 et 8 semaines à compter de la validation du BDC

Synthèse Fibre optique

Frais fixes HT :	400,00 €	Abonnement mensuel HT :	170,00 €
Remise exceptionnelle :	400,00 €	Remise exceptionnelle :	20,00 €
Sous-total :	0,00 €	Sous-total :	150,00 €
TVA :	0,00 €	TVA :	30,00 €
TTC :	0,00 €	TTC :	180,00 €

TÉLÉPHONIE

4. TÉLÉPHONIE

ENGAGEMENT : 36 MOIS

CENTREX	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
Centrex OPEN (fixes nationaux 0,014€HT/min - mobiles nationaux 0,10€HT/min)		- €	9,90 €	- €
Centrex SÉRÉNITÉ illimité fixes et mobiles nationaux	13	520,00 €	17,90 €	232,70 €
OPTIONS	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
Téléphone BASIC (écran N&B) Filaire : <input type="text"/> DECT : <input type="text"/>	0	- €	4,00 €	- €
Téléphone MEDIUM (couleur)		- €	6,00 €	- €
Téléphone PREMIUM (tactile) Filaire : <input type="text"/> DECT IP67 : <input type="text"/>	0	- €	8,00 €	- €
Module d'extension de touches (compatible avec MEDIUM ou PREMIUM)		- €	4,00 €	- €
Abonnement illimité fixe union européenne (28 pays)		- €	9,00 €	- €
TRUNK SIP	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
6 canaux illimités fixes et mobiles nationaux		- €	- €	- €
Option illimité fixe union européenne (28 pays)		- €	- €	- €
TÉLÉPHONIE MOBILE	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
2iT [O] sans DATA (VOIX/SMS/MMS illimités)		- €	- €	- €
2iT [B] 5 Go (VOIX/SMS/MMS illimités) - DATA international 0,07€HT/Mo		- €	- €	- €
NUMÉROS	QUANTITÉ	ABO HT	TOTAL HT	
Numéro(s) spéciaux 0 800* - 0 805* - 0 811 - 0 812 - 0 820 - 0 821 - 0 825 - 0 <i>indiquer le type :</i> 826 - 0 891 - 0 892 - 0 897 - 0 899		5,00 €	- €	
* Les appels vers les 0 800 & 0 805 sont facturés à l'appelé au tarif de 0,0639 € HT / min.				
Nombre de nouveau(x) numéro(s) ou numéro(s) existants (SDA)	14	1,00 €	14,00 €	
VGA	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
Reprise T0		- €	40,00 €	- €
Reprise ligne analogique (TEP, fax, alarme, affranchisseuse, portier, etc.)		- €	19,00 €	- €
OPTIONS	QUANTITÉ	FAS	ABO HT	TOTAL HT
SVI simple		- €	- €	- €
Option Softphone	2	30,00 €	2,00 €	4,00 €
Option PoE		- €	10,00 €	- €
Meeting only 100 participants		- €	- €	- €
Fax (fax par mail)		- €	10,00 €	- €
AUTRES	QUANTITÉ	P.U. HT	TOTAL HT	
Frais d'ouverture de compte (par site)	1	290,00 €	290,00 €	
Portabilité (par site)	1	100,00 €	100,00 €	
Reprise poste téléphonique	13	10,00 €	130,00 €	
Zyxel 2 WAN usg flex 100	1	500,00 €	500,00 €	
Message studio personnalisé	3	105,00 €	315,00 €	

4.1 PORTABILITÉ

- Je mandate 2iT solutions pour porter en mon nom et pour mon compte l'ensemble des numéros indiqués sur le(s) document(s) "Dossier de Configuration de Services" et résilier les services et options associés (hors forfaits).

Synthèse Téléphonie

Frais fixes HT :	1 899,00 €	Abonnement mensuel HT :	250,70 €
Remise exceptionnelle :	0,00 €	Remise exceptionnelle :	20,70 €
Sous-total :	1 899,00 €	Sous-total :	230,00 €
TVA :	379,80 €	TVA :	46,00 €
TTC :	2 278,80 €	TTC :	276,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024
Publication : 17/06/2024

ZiT solutions - 19 rue de l'innovation - 42000 Saint-Etienne / SASU au capital de 500 000 euros - SIRET : 53831386700037

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉCAPITULATIF

Pour 2IT solutions : **Hugo Dépalle**

h.depalle@2itsolutions.fr // 07 48 94 11 38

Frais fixes HT :	1 899,00 €	Abo mensuel HT :	380,00 €
TVA :	379,80 €	TVA :	76,00 €
TTC :	2 278,80 €	TTC :	456,00 €
Je mensuel HT :		Total mensuel HT :	
0,00 €		380,00 €	

Le Client certifie exactes les informations figurant sur le présent Bon de Commande et reconnaît avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Ventes, Conditions Particulières de Services ci-Jointes, et conditions tarifaires en vigueur à ce jour, applicables aux Services souscrits, l'ensemble de ces pièces constituant le Contrat de Service unique entre 2IT SOLUTIONS et son Client. En cas de contradiction avec quelque document que ce soit, les dispositions du Contrat de Service prévaudront. Le Client titulaire, ou mandataire autorisé, des lignes indiquées au document « Configuration des services », donne mandat à 2IT SOLUTIONS pour mener en son nom et pour son compte toutes les étapes nécessaires à la fourniture du Service et notamment la mise en oeuvre du service automatique de présélection, de revente de l'abonnement, du dégroupage total de ses lignes et/ou de la portabilité. Le Client reconnaît avoir été informé que la mise en oeuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage total et/ou de la portabilité entraînera la résiliation de son(s) accès téléphonique(s), abonnement(s) et service(s) haut débit préexistants supportés par ses lignes auprès de ses anciens opérateurs dans les conditions contractuelles souscrites auprès des ces derniers. Le Client garantit à 2IT SOLUTIONS qu'il dispose de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires à l'effet de signer le présent Bon de Commande.

Le titulaire de la ligne indiquée sur le bon de commande reconnaît avoir été informé que :

- >> pour l'ADSL, la mise en oeuvre du dégroupage par partage d'un accès existant entraînera la résiliation des services haut débit fournis directement ou indirectement par France Télécom, le cas échéant dans les conditions contractuelles souscrites auprès de cette dernière, et qu'elle nécessite l'existence d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible.
- >> pour le SDSL 100% Garanti, la construction d'une ligne sera effectuée en utilisant comme référence d'identification le numéro de ligne analogique.



En signant ce Bon de Commande, le Client reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales de Ventes et Conditions Particulières de Services en vigueur ci-jointes.



Je reconnais avoir été informé par 2IT solutions sur le fait que le service VoIP ne peut être garanti à 100% sur un lien à débit non garanti et/ou mutualisé fourni ou non par 2IT solutions (grésillement, micro-coupures...):

Les liens concernés sont les suivants : ADSL, VDSL, FTTH, 4G

2IT solutions, le représentant légal, date, signature et cachet de la société :

Bon pour accord, date, signature et cachet de la société :



Le Maire,
Jean-François RASCLE



**DOSSIER DE CONFIGURATION
DES SERVICES**

Bon de commande en date du 24/06/2024
valable 1 an
À REMPLIR EN MAJUSCULES

Mandat de portabilité N° : 2IT 146770 **Date prévue :** / /
Numéro RIO : **Identifiant :**

COORDONNÉES CLIENT FINAL

Raison sociale : Mairie de Cuzieu **SIRET* :** 21420081800018
Adresse : 10 route de veauche
Jean-Francois RASCLE
Code,Postal : 42330 **Ville :** Cuzieu
Représentant (nom, prénom) : Jean-François RASCLE **Email :** services.techniques@cuzieu.fr
Tél. fixe (impératif) : 04 77 54 88 32 **Mobile :** 0 **Fax :** 0

Type de raccordement pour lequel la demande de portabilité est demandée :

Ligne(s) simple(s) analogique(s)	<input type="checkbox"/>	Groupement de lignes analogiques sans SDA	<input type="checkbox"/>
Numéris accès de base sans SDA	<input type="checkbox"/>	Groupement de lignes analogiques avec SDA	<input type="checkbox"/>
Numéris accès de base avec SDA	<input type="checkbox"/>	Groupement d'accès Numéris de base sans SDA	<input type="checkbox"/>
Numéris accès primaire sans SDA	<input type="checkbox"/>	Groupement d'accès Numéris de base avec SDA	<input type="checkbox"/>
Numéris accès primaire avec SDA	<input type="checkbox"/>	Groupement d'accès Numéris primaire sans SDA	<input type="checkbox"/>
		Groupement d'accès Numéris primaire avec SDA	<input type="checkbox"/>

Numéro de tête de ligne (NDI) :

SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	
SDA		SDA	

Type de raccordement pour lequel la demande de portabilité est demandée :

Je soussigné (e), titulaire du contrat référencé ci-dessus, déclare de bonne foi :

- Demander la résiliation du(es) contrat(s) référencé(s) ci-dessus par site et la mise en œuvre de la portabilité du (ou des) numéros utilisés au titre dudit (desdits) contrat(s).
- Cholsir 2iT solutions en lieu et place de votre opérateur actuel et, à ce titre, avoir pleinement connaissance des conséquences de la résiliation de mon (mes) précédent(s) contrat(s) avec mon opérateur, à savoir la rupture du lien contractuel avec celle-ci et le fait que la fourniture de l'accès (des accès) téléphonique(s) reste à la charge exclusive de 2iT solutions,
- Avoir donné mandat à 2iT solutions, pour effectuer, en mon nom et pour mon compte, toutes les démarches nécessaires auprès de mon opérateur, mon ancien opérateur de boucle locale, afin de procéder à la résiliation de mon (mes) accès téléphonique(s) auprès de mon opérateur et de mettre en œuvre la portabilité des numéros susvisés.
- Etre informé que dans l'hypothèse où la portabilité n'est pas mise en œuvre, je demeure client de mon opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble des mes obligations envers cet opérateur au titre des liens contractuels avec celle-ci.
- M'engager à adresser à 2iT solutions toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat. Par ailleurs, il est rappelé que la portabilité d'une ligne entraînant automatiquement la résiliation de l'ensemble des services reposant sur cette ligne, il est important que le Client s'assure que les lignes analogiques renseignées ne soient pas le support d'une offre ADSL.

La durée maximale de validité du mandat est fixée à trois mois





1

DEMANDEZ LE RIO

AUPRÈS DE VOTRE ANCIEN OPÉRATEUR POUR LE COMMUNIQUER À 2IT SOLUTIONS

Le RIO (Relevé d'Identité Opérateur) permet d'authentifier la portabilité de votre numéro



APPELEZ LE 3179
depuis la ligne fixe concernée

OU

Appelez, selon l'opérateur que vous quittez :



0 800 00 3179



0 800 943 943



0 800 97 3179



0 801 010 102



0 805 92 3179



0 805 85 89 85



0 800 71 3179

2

Transmettez le à :

telecom@2itsolutions.fr

Nous nous chargerons alors de transférer votre numéro de fixe actuel ce qui entrainera la résiliation chez votre ancien opérateur





Adresse mail du client :
services.techniques@cuzieu.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Nom du créancier : **2iT solutions**
Identifiant du créancier ICS : **FR78ZZZ602237**
Forme juridique - Capital : SASU au capital de 500 000 €
Adresse : 19 rue de l'innovation
Code postal - Pays : 42000 Saint-Etienne - France
Immatriculation : 538 313 867 R.C.S. SAINT-ETIENNE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez 2iT solutions à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de 2iT solutions. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous serez prélevé du montant de votre commande au plus tôt le même jour suivant la validation de cette dernière.

1 - RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT

2IT4233045406

 Paiement récurrent**2 - COORDONNÉES CLIENT**Nom / Raison sociale : **Mairie de Cuzieu**Adresse : **10 route de veauche**Code Postal : **42330** Ville : **Cuzieu****3 - COMPTE À DÉBITER**

Titulaire du compte :

IBAN (numéro d'identification international de compte bancaire) :

BIC (code international d'identification de votre banque) :

4 - SIGNATURE ET CACHET

Fait à :

Le :

Note :

Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB

(Pas d'agrafes, pas de trombones, ne pas coller SVP)

Merci de nous retourner ce mandat de prélèvement daté et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire :

Pour un traitement rapide de votre dossier : par mail à contact@2itsolutions.fr depuis votre compte e-mail

Dans tous les cas, y compris en cas d'envoi préalable par mail, vous devez **impérativement nous retourner l'original** du mandat de prélèvement à l'adresse suivante :

2iT solutions - 19 rue de l'innovation - 42000 Saint-Etienne

Les informations contenues sur le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ENTREPRISES

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») s'appliquent aux Services commercialisés et exploités par 2iT solutions. Les présentes CGV sont indissociables des Conditions Particulières (ci-après « CP ») de chaque Service souscrit par le Client. Les présentes Conditions s'appliquent exclusivement à la Clientèle professionnelle des entreprises, administrations ou collectivités, à l'exclusion des particuliers.

Ces CGV auront vocation à s'appliquer sur tous les points qui ne seront pas tranchés par les autres documents contractuels.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Client : Personne physique ou personne morale qui conclut en son nom et pour son compte, le Contrat de Service et qui en devient le titulaire.

Date anniversaire : Jour de l'activation du premier Service 2iT solutions souscrit par le Client. Cette date sera la base pour la date de facturation mensuelle du Client.

Services : Services de télécommunications et produits commercialisés par 2iT solutions.

Tiers Payeur : Personne morale ou personne physique, désignée par le Client pour recevoir les factures, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Client demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de 2iT solutions.

Utilisateur : Personne physique majeure utilisant le Service sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de Service est constitué par ordre de priorité croissante : des présentes CGV; des CP des Services concernés; du Bon de Commande ou du Devis signé physiquement ou électroniquement (« clic mail »); de la fiche tarifaire le cas échéant. Les Services complémentaires souscrits séparément et/ou les options constituent des contrats accessoires au Contrat de Service. Ils suivent le régime de ce dernier, sauf mentions portées sur le Bon de Commande ou dans les CP.

ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SERVICE

4.1. Justificatifs : 2iT solutions se réserve le droit de demander au Client tout justificatif et notamment de justifier de son identité par la fourniture à 2iT solutions des documents suivants (étant entendu que l'utilisation principale du Service doit se faire en France métropolitaine) :

un extrait Kbis de moins de trois mois ou tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;

une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs

un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le Contrat de Service au nom de la personne morale. Il devra justifier d'une domiciliation bancaire par la fourniture d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

2iT solutions pourra demander éventuellement tout autre document qu'il juge nécessaire en complément.

4.2. Souscription : la souscription du Contrat de Service est effective à la signature du Bon de Commande par le Client. La souscription du présent Contrat de Service implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV et des CP de Service remises au Client.

4.3. Conditions de souscription : 2iT solutions se réserve le droit de refuser la souscription au Contrat de Service si l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- le règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès de 2iT solutions au titre d'un autre Contrat,
- la fourniture de tous les justificatifs demandés par 2iT solutions ;
- l'accord donné par les centres de paiement bancaire concernés ;
- les déclarations exactes du Client ;

Dans ce cas, la demande de souscription sera automatiquement annulée et le Client prévenu par mail.

4.4. La souscription du Contrat de Service s'effectue directement auprès de 2iT solutions.

4.5. Il est précisé qu'au cas où, postérieurement à la souscription du Contrat de Service, le Client désirerait souscrire à de nouveaux Services ou options, ou modifier les formules d'abonnements, lesdites demandes de modifications peuvent s'effectuer par télécopie ou le cas échéant, par courrier électronique. Il est expressément entendu que le Client ayant souscrit au Contrat de Service auprès de 2iT solutions donne mandat à ce dernier pour effectuer toute modification. En conséquence, les Conditions Générales de Vente et les CP en vigueur au jour de la modification trouveront également plein effet.

4.6. Le Client ne pourra pas demander à 2iT solutions de modifier les conditions de son abonnement en dehors de la gamme décrite dans la fiche tarifaire.

4.7. Défauts de déclaration : Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard de 2iT solutions ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du Contrat, 2iT solutions lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, à compter de la mise en demeure. A défaut de régularisation à l'issue de ce délai, le présent Contrat sera résilié de plein droit. Toutes sommes éventuellement dues au titre du Contrat résilié et des Contrats précédents sont compensables avec toutes sommes détenues par 2iT solutions pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

4.8. Refus de vente : 2iT solutions se réserve le droit de refuser les souscriptions émanant de demandeurs ne présentant pas, après étude de leur dossier, toutes les garanties d'utilisation du Service en « bon père de famille » ou présentant des risques de défaut de paiement.

4.9. Suite à sa souscription, le Client a trois (3) mois pour activer son(ses) Service(s), faute de quoi le(s) Service(s) sera(ont) automatiquement activé(s) et résilié(s) par 2iT solutions dans les conditions des présentes CGV.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT DE SERVICE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée déterminée de trente-six (36) mois à compter de l'activation du Service, suivant les CP du Service souscrit par le Client ou mention portée au Bon de Commande. Le Contrat de Service sera reconduit par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'engagement de douze (12) mois, sauf dénonciation par LRAR effectuée trois (3) mois avant la fin de période d'engagement.

ARTICLE 6 - GARANTIE

Réception par le préfecture de la région Ile de France le 17/06/2024 à 10h00. 2iT solutions se réserve le droit de demander au Client la fourniture d'un dépôt de garantie ou d'une garantie autonome, ou de toute autre garantie permettant la préservation des intérêts de 2iT solutions dans tous les cas où la COFACE aura émis un avis négatif. Le montant d'une garantie correspondra à trois (3) mois d'abonnement (ce montant ne pourra pas unilatéralement être défini par 2iT solutions) et sera réclamer par le Client au moment de la commande d'un Service, ou de sa Mise en service, soit en cours d'exécution du Contrat notamment en cas de survenance de l'un des événements suivants :



Changement de mode de paiement pour un autre mode paiement autre que le prélèvement,

Incident de paiement du Client,

Inscription au fichier Préventel,

Les garanties ne sont pas productives d'intérêts. Dans l'attente du versement de la Garantie ou en cas de dépassement de la limite d'encours, la fourniture des Services sera suspendue. La Garantie peut se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur de 2iT solutions, y compris dues avant l'expiration des Contrats.

En l'absence de différend entre les Parties, lié ou non à un retard de paiement du Client, 2iT solutions restituera ou prononcera la mainlevée de la Garantie trois (3) mois après la fin du ou des Contrats concernés.

6.2. 2iT solutions peut, après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, utiliser le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encourus consécutivement à un manquement aux obligations du Client.

6.3. Les montants versés au titre de toute garantie pourront être compensés contractuellement avec les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son Contrat de Service, en cours ou résilié, non judiciairement contesté. Le solde éventuellement dû par 2iT solutions au Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours après résiliation de tous ses Services par le Client et après l'extinction de toute dette envers 2iT solutions. Toute somme déposée entre les mains de 2iT solutions ne porte aucun intérêt avant la mise en demeure de restitution.

6.4. Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour accepter le principe et le montant de cette avance permanente sur consommations ou du dépôt de garantie. A défaut de produire l'avance sur consommations ou le dépôt de garantie, le Contrat de Service est réputé caduc, à l'issue de ce délai et sera donc annulé, le Client ne pouvant solliciter le moindre remboursement de frais et renonçant à solliciter le moindre préjudice auprès de 2iT solutions (notamment du fait de l'acquisition de matériels de radiotéléphonie). Dans l'hypothèse où 2iT solutions ne pouvait encaisser les avances sur consommations faites par le client, le contrat serait annulé et réputé ne jamais avoir pris effet.

ARTICLE 7- TARIFS ET REVISION DE PRIX

7.1. Les tarifs applicables aux Services sont ceux en vigueur au moment de la souscription des Services et sont définis dans son Bon de Commande ou dans la fiche tarifaire mise à disposition du Client lors de la souscription de son Contrat de Service et demeurant à la disposition de celui-ci.

7.2. 2iT solutions se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve de ce qui est dit ci-après et notamment à l'article 13 des présentes. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par 2iT solutions sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par 2iT solutions En cas de hausse des tarifs, ceux-ci seront communiqués au Client au minimum un (1) mois avant leur entrée en vigueur, par tous moyens.

ARTICLE 8 – PAIEMENT, ENCOURS ET FACTURATION

notamment par mandat administratif, le paiement des Services s'effectue à date d'échéance de facture. Le Client a la possibilité de donner mandat à un Tiers Payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du Contrat de Service. Cette désignation n'exonère cependant pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance du Tiers Payeur. 2iT solutions se réserve le droit de réviser ses tarifs en début d'année civile.

8.2. **Mandat de prélèvement** : Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, 2iT solutions, en tant que créancier, a mis en place le prélèvement paneuropéen SEPA. 2iT solutions attribuera au Client une référence unique de mandat (RUM), qui lui sera communiqué sur ses factures. En cas de modification, de révocation du mandat ou en cas de réclamation relative au prélèvement SEPA, le Client s'adresse à son Service Client, ou par courrier à : 2iT solutions – 19 rue de l'innovation – 42000 Saint-Etienne. Toute contestation sur un prélèvement SEPA autorisé devra être présentée dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date du débit sur le compte bancaire du Client. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866 relatif à la continuité des mandats des prélèvements, le consentement donné par le Client au prélèvement antérieur à la mise en place du prélèvement SEPA demeure valable pour le prélèvement SEPA, et 2iT solutions continuera de débiter le compte du Client conformément à l'autorisation donnée par le Client et aux présentes CGV. Le Client autorise expressément 2iT solutions à effectuer le premier prélèvement SEPA à signature du mandat de prélèvement SEPA.

8.3. **Seuil d'encours** : en fonction du profil du Client et du nombre de lignes souscrites, 2iT solutions fixera automatiquement un seuil d'encours au Client. Ce seuil d'encours est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en cours de Contrat de Service et le Client peut demander à tout moment à connaître le montant de son encours chez 2iT solutions. En cas de dépassement de son seuil d'encours par le Client, 2iT solutions suspendra automatiquement ses lignes, auquel cas le Client ne pourra plus émettre d'appels en dehors des numéros d'urgence mais pourra toujours en recevoir. Les lignes seront suspendues jusqu'à la régularisation de la situation par le Client ou l'augmentation du seuil d'encours validée par 2iT solutions.

8.4. Les factures sont établies mensuellement, à la date anniversaire de l'activation du premier Service 2iT solutions et sont adressées par voie électronique. Néanmoins, 2iT solutions se réserve la faculté de n'émettre qu'une facture bimestrielle si le faible niveau de consommation du Client le justifie. Les factures restent consultables jusqu'à six (6) mois après leur date d'émission.

8.5. Tout retard de règlement, après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, donnera lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard calculées sur une base journalière à raison d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Les frais divers liés à un défaut de paiement des sommes dues en vertu du Contrat de Service seront également facturés.

A défaut de règlement après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, la suspension des lignes du Client sera effectuée et un recours devant la juridiction compétente pourra être engagé.

8.6. **Unicité des relations contractuelles** : les créances dues par le Client au titre d'un Contrat souscrit auprès de 2iT solutions peuvent être reportées sur tout autre Contrat.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

9.1. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. Toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties.



10.2. La facturation du Client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et de manière inaltérable sur les supports informatiques de 2iT solutions. Ces supports informatiques sont conservés par 2iT solutions pendant une durée de six (6) mois à compter de la date d'établissement de la facture. Ces supports ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du Code Civil français. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de 2iT solutions font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve du contraire. 2iT solutions tient à la disposition du Client ces éléments (détail des communications et éléments sur les prestations facturées au titre du Contrat de Service).

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE 2iT solutions

10.1. 2iT solutions s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture des Services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer les Services de manière permanente et continue.

10.2. GTR : Pour les Services Box Entreprise et Trunk SIP, 2iT solutions s'engage contractuellement vis à vis de ses Clients sur une Garantie de Temps de Rétablissement (ci-après désignée « GTR ») de quatre (4) heures en heures ouvrées soit du lundi au jeudi de 8H30 à 18H00, le vendredi de 8H30 à 17H00 hors jours fériés, en dehors des périodes de maintenance et sous réserve de règlement des factures 2iT solutions par le Client. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités s'appliquent. Ces dernières sont calculées sur la base de l'abonnement mensuel du Service soumis à GTR.

Les quatre (4) heures courent à partir de la signalisation de l'incident à nos services.

En cas de non-respect du temps de rétablissement, 2iT solutions versera une indemnité libératoire telle que définie ci-après :

- 4h > Temps de Rétablissement <= 6h30 : 10 % de l'abonnement mensuel
- 6h30 > Temps de Rétablissement <= 8h30 : 20 % de l'abonnement mensuel
- 8h30 > Temps de Rétablissement <= 10h : 30 % de l'abonnement mensuel
- 10h > Temps de Rétablissement : 50 % de l'abonnement mensuel

Cet engagement couvre l'interruption totale du Service, constatée et mesurée par 2iT solutions. Le cumul des pénalités relatives au temps de rétablissement est plafonné à un abonnement mensuel par an. Si les conditions d'attribution sont remplies, le Client pourra demander à 2iT solutions le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par 2iT solutions de la prochaine facture du Client.

L'application de cette GTR sera spécifiée dans les CP des Services concernés.

10.3. Stocks : 2iT solutions informera le Client par mail des éventuelles ruptures de stocks pouvant affecter sa commande.

10.4. La responsabilité de 2iT solutions ne saurait être engagée lorsque l'interruption de Service ou le non-respect des engagements résulte :

- d'une mauvaise utilisation des Services par le Client et/ou ses correspondants,
- du fait d'un tiers,
- du fait du Client ou de son installateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques 2iT solutions pour la mise en œuvre du Service ou d'un mauvais fonctionnement de la desserte interne,
- d'une modification de Service demandée par le Client ou son installateur,
- d'un élément non fourni et/ou non installé par 2iT solutions,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à 2iT solutions,
- de la divulgation par le Client, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux Services à une tierce personne non autorisée,
- de la suspension de l'accès au Service dans les cas visés aux présentes,
- du dysfonctionnement total ou partiel du ou des Service(s) résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté 2iT solutions,
- d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- de la suspension dans l'exécution des Services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
- de la restriction à la fourniture des Services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique,
- d'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis aux présentes.

Lorsque la responsabilité de 2iT solutions est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

10.5. 2iT solutions ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer le Service en cas de non-respect des obligations et responsabilités du Client.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

11.1. Le Client est tenu au paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du Contrat de Service ainsi que de celles relatives au(x) Service(s) et/ou option(s) éventuellement souscrit(s) et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations.

11.2. Le Client s'engage à communiquer à 2iT solutions une adresse email valide qui servira de contact principal pour toutes les communications de 2iT solutions vers le Client.

11.3. Le Client s'engage à communiquer à 2iT solutions dans les plus brefs délais toute modification nécessaire à la bonne exécution du Contrat de Service, notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale, adresse ou adresse email.

11.4. Il est de la responsabilité du Client de ne pas communiquer des informations inexactes à 2iT solutions, notamment dans le libellé de ses coordonnées.

11.5. Il est de la responsabilité du Client de déclarer à partir de la page « Mon Compte » le département et la commune sur laquelle il se situe. De ce fait, 2iT solutions ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur de la part du Client dans la déclaration de sa localité ne permettant pas de porter les numéros vers un opérateur tiers en raison d'une incohérence ou incompatibilité au niveau de la localité. De la même manière, 2iT solutions ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur de la part du Client dans la déclaration de sa localité entraînant une incohérence dans l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence.

Accusé certifié exécutoire

11.6. Dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à mener toute action à la demande des techniciens 2iT solutions, et notamment à redémarrer ses équipements afin de résoudre d'éventuels dysfonctionnements. De même, dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à laisser les techniciens 2iT solutions se connecter par Internet sur son ordinateur au travers d'un logiciel de diagnostic à distance.

Publication : 17/06/2024
 Pour l'autorité compétente en matière de médiation :



11.7. Le Client s'engage à indiquer à 2iT solutions s'il ne souhaite pas apparaître dans les annuaires.

11.8. Le Client reconnaît qu'il a bien pris connaissance des recommandations de la société 2iT solutions relatives à la sécurisation des installations recommandant la mise en place systématique des règles de sécurité minimales et qu'il a bien vérifié ou fait vérifier l'éligibilité et la compatibilité technique, en particulier les appareils analogiques de type fax, affranchisseuse, terminal de paiement ou centraux de télésurveillance connectés à un adaptateur téléphonique.

Il est de sa responsabilité de s'assurer, en outre, pour obtenir un service de qualité :

- Du dimensionnement de son accès Internet, conforme aux recommandations de 2iT solutions
- De la priorisation des flux voix sur les flux données sur son réseau
- De la mise à disposition d'un câblage Ethernet de catégorie 5 ou plus
- De l'utilisation d'un équipement d'accès respectant l'intégrité des messages SIP et l'ouverture des ports UDP 389, 5060, 5061, 8060 et 16384 à 16482 ou de l'ouverture des sous-réseaux suivants : 83.136.161.0/24, 83.136.162.0/24, 83.136.163.0/24 et 83.136.164.0/24.11.9.

11.9. Le Client reste seul responsable de la conservation, de la confidentialité et de l'utilisation des codes d'accès, identifiants et lignes fournis par 2iT solutions, indispensables à l'utilisation de certains Services ou en vue de modifier l'offre initialement souscrite, ainsi que tous les actes qu'ils permettent de réaliser. Si toutefois le compte Client est créé par 2iT solutions, il est de la responsabilité du Client de changer son mot de passe à la première connexion. Le Client reste responsable des connexions ou des appels émis depuis ses équipements au travers de ses identifiants, codes d'accès ou lignes. Il appartient au Client de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son Contrat et de ces différents codes (personnalisation) et/ou identifiants. 2iT solutions ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. En cas de divulgation, détournement, perte ou vol de ses identifiants, codes d'accès ou lignes, le Client doit sans délai demander de nouveaux identifiants et codes personnels en se connectant sur le formulaire « Contact ». Le Client est responsable des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des identifiants, codes d'accès ou lignes fournis par 2iT solutions dans le cadre du Service. Toute connexion avec les identifiants, codes d'accès ou lignes du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

11.10. Le Client s'engage à utiliser les Services en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Il s'engage notamment (mais pas exclusivement) à ne pas utiliser (ou autoriser/permissionner à un tiers d'utiliser) les Services pour transmettre des informations, offrir tout service, recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère abusif, menaçant, choquant, diffamatoire, pornographique ou qui pourraient être considéré comme offensant par tout autre moyen, ou encore porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autre. Le Client s'engage également à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques de 2iT solutions ou à d'autres utilisateurs de l'Internet. Le Client s'engage notamment à respecter les règles déontologiques relatives aux services télématiques.

11.11. Le Client fera son affaire personnelle des droits et obligations envers la SACEM et la SCPA.

11.12. Le Client est responsable des équipements loués par 2iT solutions et devra les restituer en bon état. Dans le cas contraire, le matériel sera facturé dans les termes et conditions prévus dans les CP.

ARTICLE 12 - SUSPENSION, RESILIATION & CESSION

12.1. Suspension ou interruption des Services : 2iT solutions se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement (l'accès aux numéros d'urgence étant toujours possible) l'exécution du Contrat de Service ou de limiter l'accès aux Services souscrits par le Client, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :

- Dans l'attente éventuelle de l'exécution par le Client de l'une de ses obligations prévues au titre du Contrat de Service,
- Dans l'attente du règlement du dépôt de garantie ou de l'engagement de caution ou de l'avance sur consommation visés aux présentes,
- En cas de non-paiement total ou partiel par le Client des sommes dues,
- En cas de dépassement du seuil d'encours du Client
- En cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du Client, ceci en vue de préserver les intérêts du Client (s'entend par excessive une utilisation dépassant les soixante (60) heures de communication par mois et par utilisateur),
- En cas de force majeure, telle que définie aux présentes ;
- Si le client réalise plus de trente (30) transactions SIP par seconde
- Si la durée moyenne quotidienne des appels est inférieure à quarante (40) secondes
- Si l'ASR quotidien est inférieur à 50% (ASR correspond au nombre d'appels décrochés divisé par le nombre total d'appels émis)
- En cas d'utilisation inappropriée ou non conforme du Service

Le rétablissement des Services souscrits après suspension peut donner lieu à la facturation de frais de remise en service, auxquels peuvent s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par 2iT solutions.

Dans les cas visés au présent article, le Client reste tenu aux obligations de l'article 11.1. des présentes CGV.

12.2. Résiliation

12.2.1. Conditions de résiliation : Le Client peut résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception, ou pour les Services de Téléphonie au travers d'une portabilité sortante chez un opérateur titulaire d'une licence auprès de l'ARCEP. La résiliation sur demande directe du Client entraîne la fin de l'ensemble des Services, ce qui, en application de la réglementation en vigueur, a pour effet de rendre inactifs, et par voie de conséquence, inéligibles à la portabilité les numéros utilisés par le Client dans le cadre de son abonnement. Dès lors, dans l'hypothèse où le Client souhaite faire porter son numéro, il lui appartient de ne pas procéder directement à la résiliation du Contrat et de faire une demande de portabilité sortante. Il est entendu que si le Client a souscrit au Contrat de Service par le biais d'un distributeur ou revendeur agréé par 2iT solutions, le Client donne mandat à ce revendeur pour effectuer la résiliation pour son compte. Toute demande de résiliation prendra effet à la date de fin d'engagement pour le(s) Contrat(s) de Service(s) conclu(s) avec une durée d'engagement (stipulée dans les conditions liées aux offres)

Par ailleurs, dans le cas de Contrat(s) conclu(s) avec une durée d'engagement, le Client pourra résilier le Contrat de Service en respectant les préavis ci-après :

- un préavis de trois (3) mois avant la date de fin de la première période d'engagement,

Accusé certifié exécutoire en préavis d'un (1) mois, avant le terme de chaque période annuelle d'engagement dans le cadre de la tacite reconduction. Dans le cas où le Contrat de Service serait résilié avant la date de fin d'engagement, le Client sera tenu au paiement du montant dû au titre de la fraction non échue de la période d'engagement du Contrat de Service.

Réception par le préfet : 17/06/2024
Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente : 12.2.1. **Adhésion** : La résiliation ne saurait intervenir entre la date de souscription du présent Contrat de Service, et la date d'activation du Service.

12.2.3. Résiliation des Services : les options étant souscrites sur un Service donné et pour une durée indéterminée sauf CP, la résiliation du Service portant l'option entrainera la résiliation de cette dernière.

12.2.4. Transfert de Contrat de Service : Dans le cadre d'une continuité de Services, 2iT solutions se réserve le droit d'effectuer le transfert de ses Clients vers toute autre Société de Commercialisation de Services ou tout Opérateur de son choix, ayant reçu l'agrément de 2iT solutions. Le Client ne pourra alors se prévaloir de ce transfert pour résilier son Contrat de Service.

12.2.5. Le Contrat de Service peut être résilié par 2iT solutions sans délai ni préavis sauf disposition contraire prévue aux présentes et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- défaut de déclaration ou fausse déclaration du Client concernant le Contrat de Service après mise en demeure restée infructueuse,
- manquement du Client à une quelconque de ses obligations contractuelles, après qu'une mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois ait été constatée,
- non-paiement total ou partiel des sommes dues après mise en demeure restée sans effet. Le contrat sera résilié sous un délai d'un (1) mois.
- défaut de constitution des garanties dans les conditions décrites aux présentes,
- non activation du ou des Service(s) dans un délai de trois (3) mois à compter de la souscription,
- non continuation du Contrat de Service décidée par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de la société,
- faillite personnelle prononcée judiciairement,
- résiliation et/ou modifications substantielles des relations contractuelles entre 2iT solutions et les autres opérateurs,
- perte des autorisations d'exploitation du réseau,
- en cas d'utilisation inappropriée ou abusive d'une offre de Service comprenant des communications illimitées comme l'utilisation pour un centre d'appel, l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du service téléphonique en tant que passerelle de réacheminement de télécommunications, l'établissement de communications par un serveur fax ou par tout autre automate d'appels susceptible de programmer des envois de message, et ce, quelle qu'en soit la finalité, l'utilisation du service téléphonique pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité, l'utilisation ininterrompue du service téléphonique via une composition automatique et continue des numéros de téléphone, la cession ou la revente totale ou partielle de trafic téléphonique.
- contestation par 2iT solutions de l'usage non conforme du Service tel qu'il est décrit dans les Conditions Particulières.

12.3. Cession : Le présent Contrat de Service ne peut être cédé ou transmis par le Client, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, sans accord préalable exprès et écrit de 2iT solutions. 2iT solutions peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous une forme quelconque, les droits et obligations nés du Contrat de Service.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

2iT solutions informera le Client de toute modification des présentes CGV et des CP ou des conditions tarifaires un (1) mois avant sa prise d'effet, par courrier électronique à l'adresse fournie par le Client lors de la souscription ou par tout autre moyen (sms, courrier, etc.). Le Client qui n'accepte pas les modifications contractuelles pourra résilier le Contrat de Service sans conditions dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification des modifications contractuelles, cette résiliation sera alors effective la veille de la mise en oeuvre desdites modifications contractuelles. Au terme de ce délai, le Client comprend et accepte que son utilisation continue des Services constitue une acceptation des CGV et CP de Services modifiées.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent les Réseaux, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications, et de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, et tout autre événement force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 15 – PROPRIETE, MANDAT ET PORTABILITE

Le Client certifie être titulaire des lignes pour lesquelles il souscrit aux Services 2iT solutions, bénéficiaire d'un abonnement au service téléphonique d'un opérateur et mandater 2iT solutions et ses prestataires techniques pour mener en son nom et pour son compte auprès des opérateurs, toutes les étapes nécessaires à la mise en oeuvre du service automatique de présélection, de revente de l'abonnement, du dégroupage partiel ou total et de la portabilité. Le Client reconnaît avoir été informé que la mise en oeuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage partiel ou total et de la portabilité entrainera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit. Il reste de la responsabilité du Client de résilier ses forfaits et options auprès de son opérateur. 2iT solutions ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement dans les opérations de portabilité dû à l'opérateur attributaire et/ou l'opérateur cédant de la ligne à porter empêchant ou retardant la portabilité effective (à titre d'exemple tout refus de portabilité lié à la situation de la ligne chez l'opérateur attributaire et/ou cédant) ainsi que de toute action impactant la ligne à porter et effectuée par l'opérateur attributaire et/ou cédant avant que la portabilité ne soit effective.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La langue des échanges et du contrat est le français. la langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. le contrat de service est rédigé en français et est régi par la loi française. tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat de service et en particulier des présentes cgv relève de la compétence exclusive du tribunal de saint-etienne. cette disposition est applicable même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICES

Les présentes Conditions Particulières (ci-après « CP ») de chaque Service souscrit par le Client sont indissociables des Conditions Générales de Vente (« CGV »).

SERVICE DE TELEPHONIE FIXE

Article 1 - Description du Service

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente



Dans le cadre du Service de téléphonie, 2iT solutions propose à ses Clients des lignes destinées à se substituer à des lignes téléphoniques d'opérateurs permettant de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Il existe deux types d'accès proposés par 2iT solutions dans le cadre du Service de téléphonie : de la téléphonie IP et de la téléphonie traditionnelle (présélection et revente de l'abonnement en ligne analogique, accès de base et accès primaire, accès téléphonique RNIS). L'accès à la téléphonie IP est subordonné à ce que le Client dispose d'équipements IP (téléphones, adaptateurs, IPBX, softphone, etc.) et d'un accès au réseau Internet.

2iT solutions choisira pour le compte du Client le meilleur accès possible et le Service est proposé sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique.

2iT solutions propose plusieurs offres de communications, au forfait ou à la consommation, comme défini sur le Bon de Commande et dont les tarifs sont indiqués sur la grille tarifaire en vigueur au moment de la souscription.

Dans le cadre du Service de téléphonie, 2iT solutions propose à ses Clients de souscrire à une tranche de numéros. Pour les Clients qui y souscrivent, 2iT solutions s'engage à réserver l'ensemble des numéros de la tranche pendant toute la durée du Contrat de Service. 2iT solutions pourra facturer au Client les numéros réservés non utilisés, ou les libérer et les attribuer à un autre Client, notamment si le Client utilise moins de 80 % des numéros de la tranche.

Le Client peut choisir de modifier le numéro présenté à l'appelé à partir de sa ligne sous réserve que ce soit pour utiliser un autre numéro dont le Client est l'affectaire ou pour lequel il dispose d'une autorisation expresse de l'affectaire du numéro. En cas de non-respect de cette règle, 2iT solutions se réserve le droit de suspendre le service de présentation du numéro d'appelant sur le poste appelé.

Dans le cadre du Service de Téléphonie IP, chaque appel est limité à une durée maximum de 240 minutes.

Dans le cadre du Service de Téléphonie, 2iT solutions peut fournir des numéros géographiques (01, 02, 03, 04 et 05) ou VoIP (09), ou encore des numéros internationaux.

1.1. Forfaits illimités : les forfaits illimités sont destinés aux entreprises dans le cadre d'un usage conversationnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centres d'appels, cartes prépayées, services vocaux. L'envoi de fax en nombres (fax mailing) est interdit depuis une ligne 2iT solutions.

Dans le cadre des forfaits illimités, les appels sont illimités vers les numéros fixes et mobiles de France métropolitaine et vers les destinations incluses (hors numéros courts et numéros spéciaux). Lors de l'activation des offres, les appels sortants vers certaines destinations sont bloqués afin de prévenir de surconsommations involontaires. A sa demande, le Client peut lever la restriction d'appels vers ces destinations par la signature d'une décharge qu'il peut obtenir sur simple demande au service client.

1.2. Offres Centrex : dans le cadre des offres Centrex, les forfaits illimités (Illimité Centrex et Illimité Mobile Centrex) sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique). Les offres Centrex sont proposées avec ou sans durée d'engagement.

1.2.1. Option supervision (seule ou incluse dans l'offre Switchboard) : le Client est informé que l'option est proposée sous réserve d'éligibilité technique de sa ligne et n'est disponible que sur un accès fourni par 2iT solutions. Dans ce cadre, 2iT solutions décline toute responsabilité au cas où le Client activerait l'option sans avoir au préalable validé l'éligibilité de son installation auprès des équipes 2iT solutions.

1.3. Offres Trunk SIP (Accès Téléphonique IP ou Complex SIP) : dans le cadre des offres Trunk SIP, un accès « T0 ou T2 IP » est livré au Client, étant entendu qu'un T0 IP correspond à 2 appels simultanés, entrants ou sortants.

Dans le cadre des offres de SIP Trunking, les forfaits illimités ne doivent en aucun cas être utilisés en solutions d'appoint ni en aval de dispositifs de routage d'appels ou tout autre système dont l'objectif est de trier les appels émis par type (entrant ou sortant) ou par destination (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Les offres SIP Trunking sont non compatibles avec les services data de type fax, terminal de paiement électronique, affranchisseuse, centrale d'alarme, portier et l'impulsion de taxe n'est pas disponible.

Selon le choix du Client, l'offre de SIP Trunking comprend ou non un accès 2iT solutions (dans ce cas, offre sur accès Tiers).

Dans le cadre des offres d'Accès Téléphoniques IP, le Client a bien noté que l'accès mis à sa disposition est dédié au trafic voix et qu'il lui est interdit de l'utiliser pour des flux data. En cas d'utilisation abusive d'un accès téléphonique, 2iT solutions se réserve le droit de résilier l'offre ou de le migrer automatiquement vers une offre du Service Internet, sans droit de retour à une offre Accès Téléphonique pour le Client, et d'appliquer une pénalité forfaitaire de 180€HT par accès téléphonique.

Les conditions de fourniture de l'accès dépendent des CP de l'offre de Service Internet 2iT solutions. Le dimensionnement des accès de l'offre sur DSL 2iT solutions est fait pour le Codec G729.

1.3.1. Option IP HD (ou Pack HD SIP) : l'option comprend la mise à disposition d'un accès 2iT solutions (sous réserve d'éligibilité, accès SDSL dédié voix pour les sites de plus de 2TO, dimensionnement effectué sur la base du Codec G722) ainsi que de forfaits de communications comme spécifié sur le Bon de Commande.

L'option est disponible uniquement sur le matériel certifié. La disponibilité de la qualité audio HD est liée au type de l'IPBX et postes installés et à leur paramétrage.

1.4. Services de fax : 2iT solutions propose à ses Clients plusieurs offres de fax, sous réserve de compatibilité technique. Dans le cadre de forfaits illimités de fax, ces derniers sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique). L'envoi est par ailleurs limité à un fax simultané par minute.

1.4.1. option FAX / Fax par mail : 2iT solutions met à disposition du client un compte de fax direct, lui permettant de réceptionner ses fax sur une boîte email, sous format pdf uniquement. Il est de la responsabilité du Client de bien déclarer la bonne adresse mail pour la configuration de la réception de ses fax.

L'imprimante virtuelle 2iT solutions (PC-to-Fax) permet d'envoyer des fax à partir du PC. Le logiciel d'envoi est compatible avec les systèmes d'exploitation Windows 2000, XP et Vista. Le Client peut recevoir ou émettre simultanément 2 fax maximum.

1.4.2. Fax IP : l'offre Fax IP de 2iT solutions permet le raccordement d'un fax analogique au réseau 2iT solutions par le biais du protocole T38. Le bon fonctionnement du fax n'est pas garanti par 2iT solutions.

1.5. Présélection (offre Transparence) : l'offre permet à 2iT solutions d'acheminer les appels sortants passés par le Client à l'aide d'une ligne téléphonique sur le réseau téléphonique 2iT solutions en composant le 0 devant le numéro à 10 chiffres. Le Client continue à payer son abonnement à son opérateur et bénéficie du tarif de communications de 2iT solutions. Pour être présélectionné, le Client doit communiquer à 2iT solutions le NDI des lignes à prendre en charge. La résiliation de ses forfaits auprès de son opérateur actuel reste de la responsabilité du Client. L'offre est mise en oeuvre sous un délai indicatif de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés, sous réserve de compatibilité technique. L'offre est notamment incompatible avec les lignes en revente de l'abonnement, les lignes en dégroupage total, les lignes restreintes et les lignes bénéficiant d'un abonnement temporaire ou modéré. Lors d'un déménagement avec conservation de numéro, le service est automatiquement annulé et le Client devra recontacter 2iT solutions pour le réactiver.

1.6. Revente de l'abonnement (Accès Téléphonique RNIS et analogique ou RTC) : dans le cadre du Service de revente de l'abonnement, 2iT solutions fournit, en fonction de l'offre choisie par le client :

- une ligne analogique isolée (création de nouvelle ligne ou portabilité d'une ligne existante)

Page 16 de 21 un groupement de lignes analogiques (création de nouveau groupement ou portabilité d'un groupement existant)

21/04/2024

Paraphe

Accusé certifié exécutoire un accès de base isolé (création de nouvel accès de base ou portabilité d'un accès de base existant)

Réception par le préfet : 17/06/2024 un groupement d'accès de base (création de nouveau groupement ou portabilité d'un groupement existant)

Publication : 17/06/2024

Il est entendu que dans le cas d'une reprise d'une offre existante, 2iT solutions reprendra l'ensemble de l'offre existante chez l'opérateur de base isolé (accès de lignes ou accès groupés, intégralité des options sur les lignes ou accès) telles que soient les informations figurant sur le Bon de Commande 2iT solutions. 2iT solutions appliquera ainsi les conditions tarifaires correspondant à la reprise effectuée et ne pourra pas être tenu responsable d'une différence entre la facturation réelle et celle prévue au Bon de Commande si ce dernier ne comprend pas tous les éléments de la reprise.



Ces lignes permettent de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international).

Le Service est proposé sous réserve d'éligibilité.

2iT solutions peut s'occuper de la desserte interne sur devis :

Configuration non complexe : la desserte interne est comprise à partir du Point de Terminaison et dans la limite de la fourniture et de la pose d'une prise téléphonique (si l'installation du Client n'en possède pas) et de 3 mètres de câble maximum à partir du Point de Terminaison si le Point de Terminaison n'est pas une tête de câble, une réglette 7 ou 14 paires ou un réglette 12 plots.

Configuration complexe, à savoir : travaux situés au-dessus de 2,50 mètres de hauteur, percement de murs d'une épaisseur supérieure à 25 centimètres, passage de câble dans des goulottes, passage de câble dans de faux plafonds et faux planchers, déplacement de prise(s) existante(s) et déplacement de mobilier particulièrement lourd et encombrant. Dans ces cas, la desserte interne d'une configuration complexe fera l'objet d'un devis, incluant l'intervention sur site, les frais de déplacement et le matériel nécessaire.

Dans le cadre de la vente de l'abonnement, il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la déprogrammation du préfixe de son PABX / IPBX avant l'activation du Service 2iT solutions afin d'éviter une rupture de service.

Tout rendez-vous fixé par 2iT solutions (directement ou par un de ses sous-traitants, France Télécom en particulier) non honoré par le client sans avoir prévenu 2iT solutions au préalable au moins quarante-huit (48) heures à l'avance sera facturé au tarif en vigueur.

1.7. CTI – Couplage Téléphonie Informatique : API qui permettent d'intégrer la téléphonie 2iT solutions à des applications métiers : appels sortants, envoi de SMS, ... Dans le cadre d'envoi de SMS, ces derniers sont limités à un (1) SMS par seconde et dix (10) SMS par minute. L'envoi de SMS est soumis au respect des règles de déontologie en vigueur.

1.8. Softphone (Téléphone logiciel - SPEEK) : Le Client s'engage à respecter les termes et conditions suivants :

- Il lui est interdit de procéder à la décompilation, rétro-conception, démontage d'une partie du Logiciel ou sous toute autre forme que ce soit, de créer le code source du Logiciel à partir de son code objet.
- Il lui est interdit de modifier ou d'altérer les marques de CPC (CounterPath Corporation).
- Le logiciel est la propriété exclusive de CPC et de ses fournisseurs.
- Le Client renonce à toute garantie autre que celles accordées par la loi en vigueur.
- Dans le cas où un matériel serait associé à la licence, la responsabilité de 2iT solutions est limitée au coût du matériel. Dans le cas où le logiciel est fourni seul au Client, la responsabilité de 2iT solutions ne peut pas excéder le prix de la licence payée par le Client. Dans les deux cas, le seul recours du Client sera l'annulation de la licence et son remboursement le cas échéant.
- La responsabilité de 2iT solutions ne saurait être engagée pour tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.
- Le Client ne peut pas distribuer de matériel préinstallé avec le Logiciel dans une autre zone que celle autorisée par 2iT solutions.
- Le Client ne peut fournir les Services soumis à Licence qu'à des abonnés dans la zone autorisée par 2iT solutions.

L'Utilisateur s'engage à respecter les termes et conditions suivants :

- Il lui est interdit de distribuer ou copier le logiciel mis à sa disposition, d'effectuer toute modification du logiciel ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues.
- Il lui est interdit de procéder à la décompilation, rétro-conception, démontage d'une partie du Logiciel ou sous toute autre forme que ce soit, de créer le code source du Logiciel à partir de son code objet
- L'Utilisateur renonce à toute garantie autre que celles accordées par la loi en vigueur.
- Dans le cas où un matériel serait associé à la licence, la responsabilité de 2iT solutions est limitée au coût du matériel. Dans le cas où le logiciel est fourni seul à l'Utilisateur, la responsabilité de 2iT solutions ne peut pas excéder le prix de la licence payée par l'Utilisateur. Dans les deux cas, le seul recours de l'Utilisateur sera l'annulation de la licence et son remboursement le cas échéant.
- La responsabilité de 2iT solutions ne saurait être engagée pour tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

1.9. Fourniture de numéros internationaux

Service disponible sous réserve d'éligibilité et de la fourniture de justificatifs administratifs. Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur du pays dont relève le numéro et à ne pas utiliser les numéros dans le cadre de service de call back (rappel automatique) ou de carte téléphonique. 2iT solutions prendra toute mesure pour s'assurer du respect de ces points. Les numéros d'urgence et les numéros courts nationaux ne sont pas accessibles sauf mention contraire, spécifique par pays. La portabilité des numéros et l'inscription des numéros à l'annuaire ne sont pas disponibles sauf mention contraire, spécifique par pays.

En cas de résiliation d'une offre de numéro(s) international(aux), le(s) numéro(s) résilié(s) ne peut(peuvent) être conservé(s) par 2iT solutions, et en conséquence, ne pourra(ont) être récupéré(s) ultérieurement par le Client.

Article 2 – Portabilité de numéros français

Le Client, titulaire du contrat désigné par le ou les numéros qu'il demande de porter, déclare de bonne foi :

- demander la résiliation du(es) contrat(s) désigné(s) par le(s) numéros(s) à porter par site et la mise en œuvre de la portabilité du(des) numéro(s) utilisé(s) au titre dudit(des) contrat(s) ;
- choisir l'opérateur de boucle locale 2iT solutions, en lieu et place de son ancien opérateur et, à ce titre, avoir pleinement connaissance des conséquences de la résiliation de son(ses) précédent(s) contrat(s) avec son ancien opérateur, à savoir la rupture du lien contractuel avec celui-ci et le fait que la fourniture de l'accès (des accès) téléphonique(s) reste à la charge exclusive de 2iT solutions ;

Accusé certifié exécutoire

avoir donné mandat à 2iT solutions, N° SIREN 538 313 867, pour effectuer, en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur de boucle locale, afin de procéder à la résiliation de son(ses) accès téléphonique(s) auprès de son ancien opérateur et de dérouler toutes les étapes nécessaires pour la mise en œuvre du service automatique de présélection et de dégroupement, du dégroupage total, et de la portabilité des numéros susvisés et le cas échéant de l'ensemble des tranches de numéro SDA rattachés aux NDI précisés. Il reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité entraînera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit.



opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci ;

- s'engager à adresser à 2iT solutions toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat.

Toute demande de portabilité annulée à la demande du Client avant la date effective de la portabilité sera facturée au Client 55€HT par dossier de portabilité.

Article 3 - Activation

Les délais d'activation sont donnés à titre indicatif, 2iT solutions ne s'engage sur aucun délai.

Dans l'attente de l'activation des Services, 2iT solutions se réserve le droit d'activer le Service Transparence (présélection) au Client pour la prise en charge de ses communications. Le Service Transparence sera résilié automatiquement et sans frais à l'activation du Service souscrit par le Client. Il est expressément convenu que les numéros de téléphones inscrits au Bon de Commande le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires. Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mises à sa charge au titre d'un numéro erroné.

Article 4 - Facturation

La facturation du Service de téléphonie est mensuelle, les abonnements et forfaits étant facturés en début de période et les communications en fin de période. Les frais de facturation s'élevaient à 4,99€HT/mois par facture.

Article 5 - Migration

2iT solutions offre la possibilité au Client de changer d'offre au sein d'une même famille d'offres sans modification des paramètres techniques, dans la limite de deux (2) migrations par année calendaire, et ce une (1) seule fois par mois.

Dans le cadre des migrations, des frais peuvent être appliqués au Client. Quand la migration de l'offre est faite par le Client directement sur son espace utilisateur, la migration sera effective à sa prochaine date anniversaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de résiliation totale ou partielle du Service de téléphonie, le Client respectera les conditions énoncées aux CGV.

Article 7 - Responsabilités

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son installation ne génère pas plus de soixante (60) messages SIP par seconde et par adresse IP publique. 2iT solutions se réserve le droit de bloquer l'enregistrement des équipements du Client sur ses serveurs si ces paramètres ne sont pas respectés.

Lors d'une demande de création de ligne par 2iT solutions, il est de la responsabilité du Client d'informer 2iT solutions du nombre de lignes dont il dispose déjà sur son site (même adresse).

Il est de la responsabilité du Client de sélectionner des options aux Services compatibles entre elles.

Dans le cas d'une portabilité de ligne, il est de la responsabilité du Client de communiquer à 2iT solutions sa dernière facture d'abonnement(s) téléphonique(s), sans quoi 2iT solutions ne pourra s'engager à porter la ligne avec le même niveau d'options.

Article 8 - Inscription aux annuaires

A l'activation des Services, 2iT solutions notifiera par email au Client les numéros concernés par l'inscription aux services d'annuaires universels. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois pour modifier ces numéros. A tout moment, le Client disposera d'un droit de rectification des informations parues aux annuaires universels, dans la limite des paramètres d'inscription proposés par 2iT solutions. Chaque demande de modification de la parution sera prise en compte sous un délai propre à chaque éditeur d'annuaire ; 2iT solutions ne peut en aucun cas être tenu responsable des délais pratiqués.

SERVICE D'INSTALLATION SUR SITE (ISS)

Article 1 - Description du Service

Sur commande du Client, 2iT solutions ou l'un de ses sous-traitants pourra installer tout ou partie des Services souscrits sur le site mentionné au Bon de Commande. Le Client sera contacté directement par le technicien pour confirmer une date de rendez-vous.

Article 2 - Responsabilités

Avant de réaliser une intervention sur site, 2iT solutions s'assure auprès du Client (par mail et/ou téléphone) que le matériel est bien arrivé sur le site à installer, et que les prestations prévues, dues par les partenaires de 2iT solutions ont bien été réalisées. Il est de la responsabilité du Client de vérifier les éléments listés par 2iT solutions et de lui confirmer ou infirmer la présence sur site de ces éléments.

Lors du rendez-vous convenu, le Client s'engage à mettre à disposition :

- un interlocuteur de sa société ayant accès aux locaux et à ses installations téléphoniques et informatiques ;
- l'ensemble des équipements et des services nécessaires à la bonne réalisation de l'installation, en particulier tous les matériels que 2iT solutions aura pu lui envoyer en prévision de l'installation des Services.

Article 3 - Validation de l'Installation

A la fin de l'installation, le Client signera une fiche de recette qui vaudra comme acceptation du Service. A signature de la fiche de recette, l'installation sera facturée par 2iT solutions au Client. Dans le cas où 2iT solutions ne serait pas en mesure de livrer le Service tel que commandé par le Client pour une cause imputable à 2iT solutions ou à un de ses fournisseurs, 2iT solutions prendra en charge un nouveau déplacement pour finaliser l'installation ultérieurement sans que le Client ne puisse demander quelque dédommagement que ce soit.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs d'installation s'entendent par site, frais de déplacement et de port inclus en France métropolitaine et hors câblage.

Article 5 - Maintenance

Pour une installation n'ayant pas été réalisée par 2iT solutions, 2iT solutions facturera toute intervention aux tarifs de déplacement et de main d'œuvre en vigueur.

LOGICIELS

Les Logiciels 2iT solutions sont soumis à des Licences que le Client accepte à l'installation de chaque Logiciel.

Accusé certifié exécutoire

Il est entendu que, dans le cas où le Client met à disposition d'Utilisateurs un ou des Logiciel(s) soumis à Licence, il est de sa responsabilité de s'assurer que les conditions de Licence, ainsi que les CGV et CP de Services sont respectées.

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**1. XDSL**

Délai d'activation moyen de 8 semaines après réception du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique de la ligne.

La desserte interne inférieure à 3 mètres est gratuite, au-delà de 3 mètres un devis complémentaire sera établi.

Allocation d'une adresse IP fixe et fourniture d'un routeur sur la durée de l'abonnement. Le routeur est la propriété de 2iT solutions. Modification de la programmation du routeur sur demande.

Pour le SDSL 100% Garanti : Débit 100% Garanti et Symétrique (débit ATM).

Pour le SDSL 100% Garanti avec GTR 4h : Garantie de temps de rétablissement de 4 heures en heures ouvrées 5 jours/7.

Si la ligne n'est pas éligible au dégroupage SDSL «classique», le dégroupage en éligibilité étendue et débit Burst sera proposée avec un surcoût

2. FTTO

Délai d'activation moyen de 8 semaines après réception du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique de la ligne.

Les FAS intègrent une desserte interne Initiale jusqu'à 80 m en domaine privé, dont 30 m maximum sans changement d'étage depuis le Point de pénétration dans le bâtiment. Si la Desserte Interne ne répond pas aux conditions (nécessité de changer d'étage, de changer de câble optique, d'aller au-delà des 80 m initiaux...), un devis de Desserte Interne Complémentaire sera proposé au Client.

Allocation d'une adresse IP fixe et fourniture d'un routeur sur la durée de l'abonnement. Le routeur est la propriété de 2iT solutions. Modification de la programmation du routeur sur demande.

Nos liens Fibre Optique sont soumis à une GTR 4h : Garantie de temps de rétablissement de 4 heures en heures ouvrées 5 jours/7.

3. FTTH - BSOD

Délai d'activation moyen de 4 semaines après réception du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique de la ligne.

Les liens FTTH ou BSOD sont des liens asymétriques, sur technologie Fibre, sans garantie de service, ni de GTR. Ils sont soumis à un service Best Effort qui ne permet donc pas de garantir ni le débit, ni la disponibilité du lien.

Allocation d'une adresse IP fixe et fourniture d'un routeur sur la durée de l'abonnement. Le routeur est la propriété de 2iT solutions. Modification de la programmation du routeur sur demande.

Nos liens FTTH/BSOD sont soumis à une GTR de 8h : Garantie de temps d'intervention de 8 heures en heures ouvrées 5 jours/7.

4. CENTREX

Centrex Sérénité BASIC - MEDIUM - PREMIUM :

- Appels illimités 24h/24 et 7j/7 vers les fixes et mobiles en France métropolitaine. Les téléphones sont mis à disposition sur la durée du contrat et appartiennent à 2iT solutions.

Centrex Sérénité "nu" :

- Appels illimités 24h/24 et 7j/7 vers les fixes en France métropolitaine

- Appels vers les mobiles en France métropolitaine facturés au tarif de 0,10 €/min vers Orange, SFR et Bouygues Telecom.

Centrex Open :

- Appels vers les fixes en France métropolitaine facturés au tarif de 0,014 €/min, de 0,10 €/min vers les mobiles Orange, SFR et Bouygues Telecom.

Ligne analogique :

- Appels vers les fixes en France métropolitaine facturés au tarif de 0,024 €/min et appels vers les mobiles facturés 0,10 €/HT/min. Les appels vers la France métropolitaine sont facturés à la seconde dès la première seconde.

***Appels vers 23 destinations inclus dans le Pack Illimité (et dans l'Illimité Centrex) :**

Açores, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Corée, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Unis, Singapour, Suède, Suisse, Taiwan.

Pour tous les autres tarifs, se reporter à la grille de tarifs.

4.1 PORTABILITÉ

Délai de portabilité : entre 10 jours et 45 jours ouvrés en fonction de la demande du client sauf retard lié à un refus de portabilité de la part de l'opérateur attributaire et/ou cédant.

5. MATÉRIEL

Facturation unitaire à date de commande sauf en cas de location ou de mise à disposition. Le matériel bénéficie de la garantie constructeur.

Dans le cadre de la location ou de mise à disposition, le matériel est loué ou mis à disposition sur la durée du contrat. La mise à disposition du matériel comprend : la mise en place de message de fermeture exceptionnelle, la modification de noms des licences, la modification de programmation des touches, les renvois exceptionnels, la modification de la gestion des appels entrants

Prestations installation sur site

Les tarifs s'entendent par site, frais de déplacement et de port inclus, en France Métropolitaine, sur cablage existant.

Accusé certifié exécutoire

Facturation : mensuelle (forfaits facturés en début de période, appels en fin de période).

Réception par le préfet le 17/06/2024
Facturation unitaire pour matériel et prestations à date de commande.

Publication : 17/06/2024
Mode de règlement : prélèvement automatique 30 jours fin de mois

Pour l'autorité compétente par délégation

Engagement et frais de résiliation, de migration et de modification de débit

Engagement de 36 mois à la mise en service d'accès DSL ou en cas de modification de débit.

Engagement de 36 mois à l'activation des abonnements Centrex, Trunk SIP et VGA soumises à engagement.

Engagement de 36 mois à l'activation de l'abonnement fibre optique.

Engagement de 36 mois à la création ou ref 400

Frais de résiliation : Offerts pour les accès DSL

Frais de migration et de modification de débit :

Les frais de migration des lignes sont communiqués dans les conditions générales de vente.

- 300 € de frais de modification de débit (SDSL), sur devis pour la fibre optique